

## **Intervention Orale de l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH) sur les violences sexuelles à la 58<sup>ème</sup> Session ordinaire de la CADHP, Banjul, Gambia, 08 Avril 2016**

L'AMDH et la FIDH remercient les autorités maliennes pour la soumission de leur rapport mais regrettent que celui-ci ne soit pas allé au-delà de 2011, éclipsant ainsi les nombreuses et graves violations de droits humains notamment les violences sexuelles commises pendant la crise.

En effet, entre 2012 et 2013 ont été perpétrés de nombreux crimes sexuels dans le cadre de la crise qui a sévi au Nord du pays, notamment des viols et autres violences basées sur le genre.

Les victimes de ces violences sexuelles, en particulier les mères des enfants nés de viols, connaissent une situation très difficile et parfois insurmontable : perte des moyens de subsistance, isolement ou abandon d'enfants, rejet du conjoint, sans compter les séquelles psychologiques de telles violences

Si ces violences liées à la crise ont aujourd'hui cessé, les victimes et nos associations qui les accompagnent restent dans l'attente d'actions fortes et concrètes de la justice malienne, promises par les autorités nationales. Ces actions doivent d'abord se traduire par une véritable politique de poursuites des auteurs et de réparation des victimes.

En effet, en dépit des plaintes pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité déposées par nos organisations entre 2014 et 2015 et excepté les auditions faites par les juges d'instruction grâce à notre soutien, les enquêtes piétinent; des auteurs présumés ont même été libérés. Pour rendre justice aux victimes et prévenir la répétition de ces crimes odieux, la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, et notamment des crimes sexuels, doit donc être une priorité pour les autorités maliennes.

Outre ces violences sexuelles la situation générale des droits des femmes au Mali, demeure préoccupante en dépit des avancées réalisées, notamment les progrès dans la scolarisation des filles, la mise en place d'une ligne verte nationale contre les violences faites aux femmes, ou le renforcement du cadre législatif en faveur des femmes.

En raison de l'absence de loi opérationnelle et effective sur la défense du droit à l'intégrité physique, les femmes payent un lourd tribut à la persistance de certaines pratiques coutumières telles que l'excision et les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et ou forcés, etc.

Un des obstacles importants se trouve être la montée des mouvements fondamentalistes et les luttes implacables qu'ils mènent contre l'avancée des droits des femmes. Un exemple typique au Mali est le Code des personnes et de la famille dont le processus de relecture a été pris en otage par certains groupes. Ce code est un recul, car il consacre les discriminations et viole les droits fondamentaux des femmes et des enfants. Par exemple, la femme n'a pas d'avis à donner sur la tutelle de ses enfants mineurs.

Enfin, s'agissant de la participation des femmes dans la gestion des affaires publiques, notons par exemple qu'au niveau communal, les statistiques font état de 8 maires sur un total de 703. Sur les 10774 conseillers communaux, on ne compte que 927 femmes. Il est donc urgent que des mesures efficaces soient engagées pour renforcer le rôle des femmes sur le plan national.

Nos organisations demeurent persuadées que la promotion et protection des droits humains des femmes est cruciale pour le retour à une paix durable et à un développement harmonieux.

**Je vous remercie !**